

**N° 2026-92**  
**Domaine : 1.4**

## **D E C I S I O N   D U   M A I R E**

**(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)**

### **LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-35 du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le contrat avec la société AKELIO sise 21 rue des Coquelicots-72000 LE MANS, représenté par le dirigeant M. Guillaume LOUVEL,

### **D E C I D E**

**Article I :** De signer le contrat avec la société AKELIO sise 21 rue des Coquelicots- 72000 LE MANS, représenté par le dirigeant M. Guillaume LOUVEL,

**Article II :** le contrat a pour objet la mise en place, l'hébergement et la maintenance de la plateforme collaborative ACOLLAB pour la commune,

**Article III :** La dépense, qui s'élève à un montant de 1680.00 € HT soit 2016.00 € TTC pour 1 an est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif.

**Article IV :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article V :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 13 mai 2026

Le Maire,

**René-Francis Carpentier**

